



Pays de
Niederbronn-
les-Bains

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Terre d'innovations par tradition

Département du Bas-Rhin
Communauté de communes
du Pays de Niederbronn-les-Bains

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 11 septembre 2023 à 20 h 00
Salle des Fêtes de MIETESHEIM

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 04
Absents excusés : 06
Quorum : 17

Date de la convocation : 5 septembre 2023

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, DENNI, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, REPPERT, NICOLA.
MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING,
WALD, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, WALTER, REXER, HASSENFRATZ, KOCH, BURCKER, KLEIN A.
(suppléant), BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

Mme Anne BECKER a donné pouvoir à Daniel BECK.
Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.
M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.
Mme Eliane WAECHTER a donné pouvoir à Hubert WALTER.

Membres absents :

Mme Anne BECKER de Gundershoffen
M. Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller
Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen
M. Christophe DOHRMANN de Offwiller
M. Pascal KLEIN de Rothbach

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2023/062 : Affaires générales : avis relatif au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) révisé

Le Président rappelle que le SDAGV 2019-2024 du Bas-Rhin, a été approuvé en prévoyant une clause de revoyure à mi-parcours permettant de réévaluer les besoins en équipement, sur la base d'un diagnostic consolidé et spécifique aux grands passages.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 15/09/2023

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 14/09/2023

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20230911-DEL2023-062-DE
Date de réception préfecture : 14/09/2023



La procédure de réévaluation a officiellement été lancée, le 22 février 2022, lors de la commission consultative des gens du voyage. Elle s'est poursuivie à l'automne 2022 par des réunions de concertation, par arrondissement, avec les EPCI concernés afin de présenter le diagnostic et échanger sur les propositions d'équipements. La réunion organisée par Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg s'est tenue le 6 octobre 2022.

Les conclusions de cette phase de concertation ont été présentées pour avis à la commission départementale consultative des gens du voyage réunie le 28 juin 2023. Les membres de la commission ont donné un avis favorable aux propositions présentées.

À présent, dans le cadre de la consultation officielle les établissements publics de coopération intercommunale concernés sont consultés afin d'émettre un avis sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage révisé.

Par courrier daté du 4 août 2023, Madame la Préfète du Bas-Rhin, a transmis le projet de SDAGV révisé et invite les collectivités concernées par le SDAGV à émettre officiellement leur avis avant le 4 octobre 2023. À défaut, l'avis de la collectivité sera réputé favorable concernant les propositions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage révisé.

Le SDAGV 2019-2024 du Bas-Rhin a inscrit pour la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains la prescription suivante : « le cofinancement de l'aire de grand passage prescrite sur la Communauté de communes du Pays Rhénan, cofinancement préalablement inscrit au SDAGV 2011-2017 ».

Les propositions présentées lors de la réunion du 6 octobre ne concernent nullement la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et les trois prescriptions proposées concernent d'autres collectivités de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.

Au final, les propositions formulées dans le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage révisé ont évolué, notamment en prescrivant « une contribution au financement d'une aire de grand passage à Wissembourg en remplacement de celle existante » pour la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Ce point n'a jamais été discuté, ni même abordé dans aucune réunion à laquelle les représentants de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ont été conviés ; aucune concertation préalable ni même rapprochement n'a eu lieu avec eux, relativement à cette évolution.

En l'occurrence, la commission départementale consultative considère que la contribution au financement par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains à l'aire de grand passage de Drusenheim a été refusée par la Communauté de communes du Pays Rhénan. Cet élément est erroné car ledit paiement a bien été opéré le 28 avril 2023 par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains au bénéfice de la Communauté de communes du Pays-Rhénan, ce qu'a attesté par écrit le responsable du service de gestion comptable de Haguenau.

Il en résulte que la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a parfaitement rempli ses obligations inscrites au SDAGV 2019-2024, depuis le 28 avril 2023, et il ne peut donc être mis à sa charge une quelconque autre obligation.

La proposition formulée dans le schéma révisé repose par conséquent sur une erreur tant de fait que de droit.

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20230911-DEL2023-062-DE
Date de réception préfecture : 14/09/2023



Au regard de ces circonstances, il est proposé d'émettre un avis défavorable aux propositions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage révisé.

Après avoir entendu les explications du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAGV) 2011-2017 du Bas-Rhin,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAGV) 2019-2024 du Bas-Rhin,

Vu le compte-rendu de la réunion préfectorale du 6 octobre 2022 relative à la procédure de réévaluation à mi-parcours du SDAGV du Bas-Rhin 2019-2024,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg en date du 2 janvier 2023 formulant trois prescriptions à l'égard d'autres collectivités de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg et exemptant la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains de toutes nouvelles prescriptions,

Vu le courrier adressé à Madame la Préfète du Bas-Rhin par le Président de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 9 mars 2023 informant du refus de la Communauté de communes du Pays Rhénan d'accepter la contribution financière prévue et réaffirmant le souhait de participer au financement de l'AGP de Drusenheim comme inscrit dans le SDAGV du Bas-Rhin 2019-2024,

Vu l'absence de réponse des services de l'Etat aux questions formulées par courrier adressé à Madame la Préfète du Bas-Rhin en date du 9 mars 2023,

Vu la participation financière versée par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains à la Communauté de communes du Pays Rhénan en date du 28 avril 2023 au titre du cofinancement de l'aire de grand passage de Drusenheim,

Vu l'attestation émise par le responsable du service de gestion comptable de Haguenau en date du 22 août 2023 concernant le financement de l'aire de grand passage de Drusenheim,

Vu le courrier de Madame la Préfète du Bas-Rhin en date 4 août 2023 relatif au projet de SDAGV révisé et invitant les collectivités concernées par le SDAGV à émettre officiellement leur avis avant le 4 octobre 2023,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains remplit ses obligations du SDAGV 2019-2024, depuis le 28 avril 2023,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} septembre 2023,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20230911-DEL2023-082-DE
Date de réception préfecture : 14/09/2023



Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Emet un avis défavorable aux propositions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage révisé.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT



La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE
Publié le 15/09/2023
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 14/09/2023

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20230911-DEL2023-062-DE
Date de réception préfecture : 14/09/2023





Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 11 septembre 2023 à 20 h 00
Salle des Fêtes de MIETESHEIM

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 33

Date de la convocation : 5 septembre 2023

Nombre de pouvoirs : 04

Absents excusés : 06

Quorum : 17

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, DENNI, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, REPPERT, NICOLA.
MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING,
WALD, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, WALTER, REXER, HASSENFRAZT, KOCH, BURCKER, KLEIN A.
(suppléant), BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

Mme Anne BECKER a donné pouvoir à Daniel BECK.

Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.

Mme Eliane WAECHTER a donné pouvoir à Hubert WALTER.

Membres absents :

Mme Anne BECKER de Gundershoffen

M. Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller

Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen

M. Christophe DOHRMANN de Offwiller

M. Pascal KLEIN de Rothbach

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2023/063 : Affaires générales : transfert complet de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains au Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) Nord Alsace

Le Président rappelle que le SMICTOM Nord Alsace a initié dès le début de l'année 2021 une étude d'harmonisation menée par le bureau d'études Verdictité.



Cette dernière comportait deux volets :

- Un volet technique dont un diagnostic technico-économique du service avec un accompagnement et des préconisations notamment dans le cadre des échéances réglementaires (extension des consignes de tri et collecte des biodéchets) ;
- Un volet redevance visant à harmoniser la redevance sur l'ensemble du territoire du SMICTOM Nord Alsace.

En avril 2022, le comité de pilotage a validé la proposition d'harmonisation de la redevance avec une part fixe au foyer et une part variable au poids. Cette proposition a été invalidée par 3 Communautés de communes fin 2022.

Aujourd'hui le SMICTOM Nord Alsace propose d'harmoniser la redevance sur les Communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et de la Plaine du Rhin.

Cette harmonisation a pour objectifs de :

- Simplification pour les usagers : un seul et unique interlocuteur concernant les déchets ;
- Reprise de compétence complète par le SMICTOM Nord Alsace ;
- Cohérence dans la facturation aux usagers « service identique au même tarif quel que soit la localisation des usagers » ;
- Optimisation des coûts (optimisation des tournées, des systèmes, reprise du personnel, mutualisation des moyens, ...).

Au vu des éléments précités, il est opportun pour la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains que cette dernière sollicite le transfert complet au « Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères Nord Alsace » (SMICTOM Nord Alsace) de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et ce sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Il est rappelé subséquemment que par délibération du 17 juin 2002, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains avait décidé d'adhérer au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin, aujourd'hui dénommé SMICTOM Nord Alsace.

En conséquence, en procédant au transfert de la compétence susmentionnée vers le SMICTOM Nord Alsace, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains n'exercera plus aucune compétence en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », cette compétence étant alors entièrement transférée.

Après avoir entendu les explications du Président,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5721-6-1 et suivants,

Vu les dispositions de l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu les statuts modifiés du 11 décembre 2019 du SMICTOM Nord Alsace,

Vu l'absence de personnel à transférer,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains de transférer au SMICTOM Nord Alsace sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » conformément à l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales, et ce, sur l'ensemble du territoire intercommunal

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20230911-DEL2023-063-DE
Date de réception préfecture : 14/09/2023



Considérant que le transfert de la compétence susvisée finalise le transfert complet de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » dans la limite des compétences détenues par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Considérant que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature au SMICTOM Nord Alsace,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} septembre 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'harmonisation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères proposée par le SMICTOM Nord Alsace sur les communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et de la Plaine du Rhin,
- Décide de transférer au SMICTOM Nord Alsace la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » conformément à l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales, et ce sur l'ensemble du territoire intercommunal,
- Transfère sous forme d'apport en nature, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains au profit du SMICTOM Nord Alsace,
- Opère, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, le transfert de l'actif et du passif, incluant notamment les droits et obligations afférents au service transféré au SMICTOM Nord Alsace avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer,
- Propose à Madame la Préfète que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2024,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Confirme la désignation de Mme Anne GUILLIER, M. Hubert WALTER et M. Victor VOGT en tant que représentants de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains au Comité Directeur du SMICTOM Nord Alsace, telle qu'arrêtée lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2020,
- Décide de demander la dissolution du budget annexe dénommé « déchets ménagers » à compter de la date d'effet de ce transfert,
- Autorise le Président à clôturer le budget annexe dénommé « déchets ménagers » et à signer tout document afférent à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT



ACTE EXECUTOIRE

Publié le 15/09/2023
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 14/09/2023

La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



Admis de réception en préfecture
067-246701096-20230911-DEL2023-063-DE
Date de réception préfecture : 14/09/2023





Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

**Séance du 11 septembre 2023 à 20 h 00
Salle des Fêtes de MIETESHEIM**

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 04
Absents excusés : 06
Quorum : 17

Date de la convocation : 5 septembre 2023

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, DENNI, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, REPPERT, NICOLA,
MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING,
WALD, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, WALTER, REXER, HASSENFRTZ, KOCH, BURCKER, KLEIN A.
(suppléant), BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

Mme Anne BECKER a donné pouvoir à Daniel BECK.
Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.
M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.
Mme Eliane WAECHTER a donné pouvoir à Hubert WALTER.

Membres absents :

Mme Anne BECKER de Gundershoffen
M. Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller
Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen
M. Christophe DOHRMANN de Offwiller
M. Pascal KLEIN de Rothbach

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2023/064 : Développement économique : ZAC du Dreieck – Vente d'un terrain à la « SCI HOHE ACHT »

Sur l'invitation du Président, le vice-président Hubert WALTER, fait savoir fait savoir la SCI HOHE ACHT, représentée par Monsieur Vincent André POLFLIET et Madame Aurélia POLFLIET née KLOCK, est porteuse du projet d'acquisition du lot n°2 dans la ZA au lieudit Hardgarten, pour la création d'un hall de conditionnement des commandes et l'assemblage sur mesure des pièces détachées.



L'entreprise exploitante sera l'entreprise NEOBELTING actuellement basée au 44 rue d'Engwiller à LA WALCK. Elle est spécialisée dans le négoce de produits industriels à destination du secteur agro-alimentaire et propose des tapis métalliques de transport et des systèmes de convoyage.

Le Conseil communautaire, par délibération du 15 mars 2021, a fixé le prix de vente des terrains dans la zone d'activités du Dreieck – secteur du Hardtgarten à 2 300 € HT / are pour les terrains situés en secteur UZ2.

Le montant de la vente du lot n°2 du Hardtgarten s'élève ainsi à 56 074.00 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur marge d'un montant de 10 405.49 €, soit un montant total de 66 479.49 € TTC.

La vente est conclue au profit de la SCI HOHE ACHT.

Après avoir entendu l'exposé de M. Hubert WALTER,

Vu la délibération du 15 mars 2021 fixant les prix de vente des terrains dans la zone d'activités du Dreieck,

Vu l'avis du Domaine en date du 13 décembre 2022,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} septembre 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la cession du terrain à la SCI HOHE ACHT correspondant au lot n°2 du Hardtgarten, d'une superficie de 24.38 ares comprenant la parcelle cadastrée :

Commune de Gundershoffen,
Lieudit Hardt
Section 35, n°453/231 de 24.38 ares

issue du projet de division parcellaire établi par le Cabinet BAUR le 21 septembre 2022,

- Fixe le prix de vente à 2 300 € HT /are, soit pour 24.38 ares, 56 074.00 € HT auquel s'ajoute la TVA sur marge d'un montant de 10 405.49 €, conformément à l'article 268 du Code général des impôts,
- Décide que tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Président à signer l'acte de vente à intervenir, si les conditions suspensives sont levées, et tous documents y relatifs.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,

Carole FABACHER

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 15/09/2023

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 14/09/2023

P. HILT

[Signature]

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20230911-DEL2023-084-DE
Date de réception préfecture : 14/09/2023





Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

**Séance du 11 septembre 2023 à 20 h 00
Salle des Fêtes de MIETESHEIM**

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 33

Date de la convocation : 5 septembre 2023

Nombre de pouvoirs : 04

Absents excusés : 06

Quorum : 17

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, DENNI, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, REPPERT, NICOLA.
MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING,
WALD, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, WALTER, REXER, HASSENFRATZ, KOCH, BURCKER, KLEIN A.
(suppléant), BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

Mme Anne BECKER a donné pouvoir à Daniel BECK.

Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.

Mme Eliane WAECHTER a donné pouvoir à Hubert WALTER.

Membres absents :

Mme Anne BECKER de Gundershoffen

M. Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller

Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen

M. Christophe DOHRMANN de Offwiller

M. Pascal KLEIN de Rothbach

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Délibération N°2023/065 : Affaires financières : répartition du fonds de péréquation
intercommunal et communal (FPIC)**

Après avoir entendu les explications du Vice-Président, concernant le FPIC et les possibilités de répartition entre l'EPCI et ses communes membres,

Vu la lettre d'information de Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin datée du 11 août 2023, réceptionnée le 14 août 2023,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20230911-DEL2023-065-DE
Date de réception préfecture : 14/09/2023



Vu la répartition dite « de droit commun », la répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » et la répartition dérogatoire dit « libre » proposée,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} septembre 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'adopter, pour 2023, la répartition « dérogatoire libre » suivante :

	Montant prélevé « dérogatoire libre »
Part communes membres	0 €
Part EPCI	- 473 245 €
TOTAL	- 473 245 €

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE
Publié le 15/09/2023
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 14/09/2023

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20230911-DEL2023-065-DE
Date de réception préfecture : 14/09/2023





Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

**Séance du 11 septembre 2023 à 20 h 00
Salle des Fêtes de MIETESHEIM**

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 04
Absents excusés : 06
Quorum : 17

Date de la convocation : 5 septembre 2023

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, DENNI, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, REPPERT, NICOLA.
MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING,
WALD, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, WALTER, REXER, HASSENFRATZ, KOCH, BURCKER, KLEIN A.
(suppléant), BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

Mme Anne BECKER a donné pouvoir à Daniel BECK.
Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.
M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.
Mme Eliane WAECHTER a donné pouvoir à Hubert WALTER.

Membres absents :

Mme Anne BECKER de Gundershoffen
M. Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller
Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen
M. Christophe DOHRMANN de Offwiller
M. Pascal KLEIN de Rothbach

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2023/066 : Affaires financières : admissions en non-valeur et créances éteintes

Sur l'invitation du Président, le vice-président Patrick BETTINGER explique que chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur : créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20230911-DEL2023-066-DE
Date de réception préfecture : 14/09/2023



combinaisons infructueuses d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

- Les créances éteintes : on constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, par décision judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement et décision d'effacement de la dette). Pour ces créances éteintes, la Communauté de communes et le service de gestion comptable ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

A l'appui de la liste transmise par le responsable du Service de Gestion Comptable de Haguenau, les motifs de présentation sont précisés pour chaque titres de recettes émis.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la demande de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Haguenau, comptable de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} septembre 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont la liste figure en annexe à la présente délibération, pour un montant de 4 391.05 € (budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers), ventilés comme suit :
 - o Créances à admettre en non-valeur : 1 145.22 €
 - o Créances éteintes : 3 245.83 €
- Prend acte que les crédits nécessaires sont prévus au budget concerné.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE
Publié le 15/09/2023
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 14/09/2023

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20230911-DEL2023-066-DE
Date de réception préfecture : 14/09/2023





Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

**Séance du 11 septembre 2023 à 20 h 00
Salle des Fêtes de MIETESHEIM**

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 04
Absents excusés : 06
Quorum : 17

Date de la convocation : 5 septembre 2023

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, DENNI, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, REPPERT, NICOLA.
MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING,
WALD, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, WALTER, REXER, HASSENFRATZ, KOCH, BURCKER, KLEIN A.
(suppléant), BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

Mme Anne BECKER a donné pouvoir à Daniel BECK.
Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.
M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.
Mme Eliane WAECHTER a donné pouvoir à Hubert WALTER.

Membres absents :

Mme Anne BECKER de Gundershoffen
M. Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller
Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen
M. Christophe DOHRMANN de Offwiller
M. Pascal KLEIN de Rothbach

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Délibération N°2023/067 : Affaires financières : services d'accueil périscolaire –
suppression de la régie de recettes de la micro-crèche**

Sur l'invitation du Président, le vice-président Jean-Marie OTT rappelle que par délibération du 27 mai 2013, le Conseil communautaire a adopté le principe d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations des usagers de la micro-crèche.



Tous les mois, la responsable de la structure est chargée d'émettre les factures au moyen d'un logiciel de gestion. Elle assure ensuite l'enregistrement et le contrôle des paiements avant émission des titres de recettes afférents par le service comptable de la Communauté de Communes. Elle doit également effectuer les relances à l'encontre des usagers du service.

La responsable de la structure, régisseur de la régie de recettes afférente, est personnellement et pécuniairement responsable du recouvrement et des contrôles. La responsabilité et la charge croissante due aux ouvertures des nouvelles structures petite enfance, nous amène à repenser ce fonctionnement.

A compter de la rentrée scolaire 2023/2024, il est proposé d'utiliser le protocole d'échange standard – avis des sommes à payer (PES-ASAP) que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) met à disposition des collectivités et établissements publics. Ce sont alors les services des Finances publiques qui s'occupent de l'envoi des avis des sommes à payer, puis de l'émission des relances d'impayés et du recouvrement de celles-ci.

Les ASAP dématérialisés comportent de manière automatique un QR-code pour le paiement de proximité auprès des buralistes et un talon optique pour l'envoi d'un chèque à un centre d'encaissement. Il est également prévu de proposer le prélèvement à échéance.

Un plan de communication sera lancé dès la rentrée afin que les parents prennent connaissance de ce nouveau système et se l'approprient rapidement.

Ce protocole sera également déployé pour les deux établissements d'accueil du jeune enfant de Mertzwiller et Niederbronn-les-Bains.

Toutefois, la régie de la halte-garderie sera maintenue eu égard aux faibles montants des encaissements des frais de garde.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 mai 2013 adoptant le principe de la création de la régie de recettes pour l'encaissement des participations des usagers de la micro-crèche,

Vu l'avis favorable du comptable assignataire en date du 28 août 2023,

Considérant qu'il convient de faciliter au maximum la gestion comptable des encaissements des usagers des services d'accueil petite enfance,

Vu la note de synthèse,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20230911-DEL2023-067-DE
Date de réception préfecture : 14/09/2023



Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} septembre 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des factures émises pour le compte de la micro-crèche de Gundershoffen,
- Autorise la mise en place du Protocole d'Echange Standard des Avis des Sommes A Payer (PES-ASAP) pour les établissements d'accueil du jeune enfant de Gundershoffen, Mertzwiller et Niederbronn-les-Bains,
- Dit que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2023, soit à compter de la facturation du mois de septembre 2023,
- Charge le Président de tous les actes et documents y relatifs.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE
Publié le 15/09/2023
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 14/09/2023





Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 11 septembre 2023 à 20 h 00
Salle des Fêtes de MIETESHEIM

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 04

Absents excusés : 06

Quorum : 17

Date de la convocation : 5 septembre 2023

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, DENNI, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, REPPERT, NICOLA.
MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING,
WALD, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, WALTER, REXER, HASSENFRATZ, KOCH, BURCKER, KLEIN A.
(suppléant), BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

Mme Anne BECKER a donné pouvoir à Daniel BECK.

Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.

Mme Eliane WAECHTER a donné pouvoir à Hubert WALTER.

Membres absents :

Mme Anne BECKER de Gundershoffen

M. Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller

Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen

M. Christophe DOHRMANN de Offwiller

M. Pascal KLEIN de Rothbach

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2023/068 : Affaires financières : marché portant sur la fourniture et la livraison des repas au sein des services d'accueil périscolaire et de la petite enfance – avenant n°2

Sur l'invitation du Président, le vice-président Patrick BETTINGER rappelle que la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a attribué le 9 juin 2022 à l'entreprise DUPONT RESTAURATION l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture et la livraison de repas au sein des services d'accueil périscolaire.

Ledit accord-cadre a été conclu pour une durée de 12 mois, durée renouvelable trois fois.

067-246701098-20230911-DEL2023-068-DE
Date de réception préfecture : 14/09/2023



Par courrier en date du 11 juillet 2023, l'entreprise DUPONT RESTAURATION a sollicité la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains afin d'obtenir une revalorisation de 9,5% des prix de l'accord-cadre, et ce, en application des dispositions de la circulaire du 29 septembre 2022 n°6374/SG du premier ministre. Cette demande de revalorisation fait suite aux augmentations massives et généralisées des coûts inhérents à leur activité.

L'incidence financière de l'avenant n°2 est la suivante :

- Montant initial de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : 5,5 %
 - Montant H.T. : 282 807,072 € pour une année
 - Montant TTC : 298 361,46 € pour une année
- Montant de l'avenant n°2 :
 - Taux de la TVA : 5,5 %
 - Montant H.T. : 55 656,57 € pour une année
 - Montant TTC : 58 717,68 € pour une année
- Nouveau montant de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : 5,5 %
 - Montant H.T. : 338 463,648 € pour une année
 - Montant TTC : 357 079,14 € pour une année

La conclusion de l'avenant n°2 a pour conséquence une augmentation de 19,68 % du montant estimatif de l'accord-cadre à bons de commande. Le projet d'avenant a obtenu un avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 28 août 2023.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2194-1,

Vu la circulaire du 29 septembre 2022 n°6374/SG du premier ministre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2,

Considérant la réunion de la commission d'appel d'offres du 28 août 2023,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} septembre 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition du Président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres,
- Approuve l'avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture et la livraison de repas au sein des services d'accueil périscolaire,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT



ACTE EXECUTOIRE

Publié le 15/09/2023 La Secrétaire de séance,

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 14/09/2023

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20230911-DEL2023-068-DE
Date de réception préfecture : 14/09/2023



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 11 septembre 2023 à 20 h 00
Salle des Fêtes de MIETESHEIM

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 33

Date de la convocation : 5 septembre 2023

Nombre de pouvoirs : 04

Absents excusés : 06

Quorum : 17

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, DENNI, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, REPPERT, NICOLA.
MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING,
WALD, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, WALTER, REXER, HASSENFRATZ, KOCH, BURCKER, KLEIN A.
(suppléant), BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

Mme Anne BECKER a donné pouvoir à Daniel BECK.

Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.

Mme Eliane WAECHTER a donné pouvoir à Hubert WALTER.

Membres absents :

Mme Anne BECKER de Gundershoffen

M. Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller

Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen

M. Christophe DOHRMANN de Offwiller

M. Pascal KLEIN de Rothbach

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2023/069 : Affaires financières : attribution d'un marché portant sur la fourniture et la pose de totems interactifs extérieurs

Sur l'invitation du Président, le vice-président Patrick BETTINGER rappelle que la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a lancé une consultation en vue de la conclusion d'un marché public mixte de fournitures et de travaux portant sur la fourniture et la pose de totems interactifs extérieurs.

L'estimation du montant du besoin étant supérieur aux seuils européens des marchés publics, une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert passé selon la procédure formalisée est apparue nécessaire.

Pour ce faire, une consultation a été lancée via le profil acheteur Alsace Marchés Publics le 23 juin 2023. Cette consultation, passée dans le cadre d'une procédure formalisée, a fait l'objet d'une mesure de publicité au BOAMP le 26 juin 2023 et au JOUE le 27 juin 2023. La date limite de remise des offres était fixée au 26 juillet 2023 à 18h00.

La présente consultation a été allotie de la façon suivante :

- Lot n°1 : travaux de VRD ;
- Lot n°2 : fourniture et pose de totems interactifs extérieurs.

A la date limite de remise des offres, deux prestataires ont déposé une offre pour le lot n°1 :

CANDIDAT	MONTANT H.T.
EST RESEAUX	43 175,40 €
CHARVET DIGITAL MEDIA	150 900,13 €

En application des dispositions de l'article L.2152-3 du Code de la commande publique, l'offre de l'entreprise CHARVET DIGITAL MEDIA a été déclarée inacceptable. En effet, son offre est apparue largement supérieure aux crédits budgétaires alloués au présent marché public, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

A la date limite de remise des offres, onze prestataires ont déposé une offre pour le lot n°2 :

CANDIDAT	MONTANT H.T.
PLV BROKER	132 330,00 €
KARDHAM DIGITAL	159 863,00 €
DISPLAY MEDIA	172 495,00 €
SOCIAL BOX	181 360,00 €
YELLOW NETWORK	183 350,00 €
HUMELAB	189 850,00 €
AZIMUT	210 196,00 €
SOCIETE CARTEL	212 625,00 €
CHARVET DIGITAL MEDIA	218 660,34 €
MULTIMEDIA CONCEPT	240 000,00 €
IPM FRANCE	399 981,00 €

Une régularisation des offres a été proposée aux entreprises suivantes :

- AZIMUT : attestation sur l'honneur (document manquant) ;
- SOCIAL BOX : formulaires DC1 et DC2 (documents erronés).

Les deux entreprises ont régularisé leur offre.

Par ailleurs, le bordereau des prix unitaires relatif au lot n°2 a été modifié au cours de la consultation. Cette modification a été notifiée aux entreprises via la messagerie de la plateforme Alsace Marchés Publics. L'entreprise PLV BROKER a déposé, dans le cadre de son offre, le bordereau des prix initial. En application des dispositions de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique, son offre est jugée irrégulière. Le bordereau des prix unitaires constituant un élément central pour l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a pris la décision de ne pas permettre à l'entreprise PLV BROKER de régulariser son offre.

Au regard du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le lot n°1 « travaux de VRD » à l'entreprise EST RESEAUX,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20230911-DEL2023-069-DE
Date de réception préfecture : 14/09/2023



Au regard du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le lot n°2 « fourniture et pose de totems interactifs extérieurs » à l'entreprise DISPLAY MEDIA.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 et L.2152-2 et L.2152-3,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2,

Considérant la réunion de la commission d'appel d'offres du 28 août 2023 et l'analyse de celle-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} septembre 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition du Président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres,
- Autorise le Président à signer le marché portant sur la fourniture et la pose de totems interactifs extérieurs,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT



La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE
Publié le 15/09/2023
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 14/09/2023





Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 11 septembre 2023 à 20 h 00
Salle des Fêtes de MIETESHEIM

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 04

Absents excusés : 06

Quorum : 17

Date de la convocation : 5 septembre 2023

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, DENNI, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, REPPERT, NICOLA.
MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING,
WALD, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, WALTER, REXER, HASSENFRATZ, KOCH, BURCKER, KLEIN A.
(suppléant), BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

Mme Anne BECKER a donné pouvoir à Daniel BECK.

Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.

Mme Eliane WAECHTER a donné pouvoir à Hubert WALTER.

Membres absents :

Mme Anne BECKER de Gundershoffen

M. Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller

Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen

M. Christophe DOHRMANN de Offwiller

M. Pascal KLEIN de Rothbach

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2023/070 : Affaires financières : demande de subvention pour l'installation de bornes numériques interactives

Le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains soucieuse de développer son attractivité touristique et de renforcer sa dynamique souhaite proposer un nouvel outil accessible à tout un chacun sur l'ensemble de ses communes membres.



Le projet est destiné à proposer aux touristes ainsi qu'à l'ensemble de ses habitants un nouvel outil numérique sous forme de bornes interactives tactiles extérieures.

À ce titre, la Communauté de communes souhaite solliciter le soutien de la Région Grand Est, dans le cadre du Programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027, objectif stratégique 1.2 Numérique.

Le projet de déploiement de bornes numériques interactives interfacées avec l'office de tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte s'inscrit dans ce dispositif. Aussi, il est proposé de déposer une demande de subvention.

Après avoir entendu les explications du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 septembre 2023 approuvant la signature du marché de fourniture et de pose de totems interactifs extérieurs,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} septembre 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve le projet concernant l'installation de bornes numériques interactives sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,**
- **Autorise le Président à déposer une demande de subventions FEDER,**
- **Adopte le plan de financement prévisionnel suivant (en euros HT) :**

Dépenses		Recettes	
Installation de bornes numériques interactives : Lot n°1 : travaux de VRD	43 175,40 €	FEDER (60%)	150 588.00 €
Installation de bornes numériques interactives : Lot n°2 : fourniture et pose de totems	172 495,00 €	CCPN (40%)	100 392.00 €
Installation de bornes numériques interactives : Frais de raccordement et frais divers	35 309,60 €		
Total	250 980.00 €	Total	250 980.00 €

- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023,**
- **Charge le Président de toutes démarches liées à l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document nécessaire à cette fin.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT



ACTE EXECUTOIRE
Publié le 15/09/2023
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 14/09/2023



La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



Accusé de réception en préfecture
067-215701098-20230911-DEL2023-070-DE
Date de réception préfecture : 14/09/2023



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 11 septembre 2023 à 20 h 00
Salle des Fêtes de MIETESHEIM

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 04
Absents excusés : 06
Quorum : 17

Date de la convocation : 5 septembre 2023

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, DENNI, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, REPPERT, NICOLA.
MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING,
WALD, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, WALTER, REXER, HASSENFRATZ, KOCH, BURCKER, KLEIN A.
(suppléant), BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

Mme Anne BECKER a donné pouvoir à Daniel BECK.
Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.
M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.
Mme Eliane WAECHTER a donné pouvoir à Hubert WALTER.

Membres absents :

Mme Anne BECKER de Gundershoffen
M. Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller
Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen
M. Christophe DOHRMANN de Offwiller
M. Pascal KLEIN de Rothbach

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2023/071 : Itinéraires cyclables : adoption du schéma cyclable

Le Président informe que le Plan Vélo 2023-2027 du gouvernement a pour objectif d'inscrire le vélo dans le quotidien des français comme une véritable alternative à la voiture individuelle.

Pour satisfaire ces objectifs, il est nécessaire, de bâtir un réseau cyclable structurant qui vise à accroître la sécurité et le confort des cyclistes, tout en favorisant l'adoption du vélo en tant que moyen de transport crédible.



Le schéma cyclable prévoit un développement du vélo à travers un programme d'action ambitieux élaboré en concertation avec les élus et citoyens dont les objectifs sont les suivants :

- Proposer des aménagements sécurisés pour des déplacements du quotidien à vélo à savoir : se rendre sur son lieu d'activité, dans les commerces et services, et certains équipements.
- Construire un plan lié aux autres modes de déplacements dans une logique d'intermodalité ;
- Construire un plan global intégrant les services vélos et la communication.

Le schéma cyclable est un préalable à l'obtention de subventions.

Le Schéma cyclable se découpe en 4 phases :

- Phase 1 : Créer une dorsale structurante reliant nos Petites Villes de Demain ;
- Phase 2 : Créer un réseau secondaire appuyé à la dorsale ;
- Phase 3 : Mailler et interconnecter le nouveau réseau ;
- Phase 4 : Etendre le réseau à travers nos villages ;

Afin de créer un environnement favorable au développement du vélo, il est nécessaire de développer des services tels que :

- Le stationnement ;
- Des aires de repos équipées (borne de réparation, de recharge...)
- Développer une offre de location de vélo à assistance électrique ;
- Développer l'information et la communication ;
- Développer des actions de sensibilisation notamment vers les scolaires.

Concernant le plan pluriannuel d'investissement, l'ambition est de consacrer plus de 42€ (TTC) par an et par habitant sur les 10 prochaines années.

Budget annuel 2023-2033		
Infrastructure	Développement d'aménagements	950 000,00 €
Services	Stationnement	50 000,00 €
	Sensibilisation/communication	
	Service de location	
Total général (TTC)		1 000 000,00€

Après avoir entendu les explications du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 septembre 2022 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 septembre 2022 approuvant la candidature à l'appel à projet AVELO2,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains est lauréate de l'appel à projets AVELO2,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} septembre 2023,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20230911-DEL2023-071-DE
Date de réception préfecture : 14/09/2023



Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le schéma cyclable du Pays de Niederbronn-les-Bains,
- Autorise le Président à déposer les différentes demandes de subventions,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs des exercices suivants,
- Charge le Président de toutes démarches liées à l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document nécessaire à cette fin.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT



La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE
PUBLIE le 15/09/2023
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 14/09/2023



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

**Séance du 11 septembre 2023 à 20 h 00
Salle des Fêtes de MIETESHEIM**

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 33

Date de la convocation : 5 septembre 2023

Nombre de pouvoirs : 04

Absents excusés : 06

Quorum : 17

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, DENNI, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, REPPERT, NICOLA.
MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING,
WALD, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, WALTER, REXER, HASSENFRATZ, KOCH, BURCKER, KLEIN A.
(suppléant), BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

Mme Anne BECKER a donné pouvoir à Daniel BECK.

Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.

Mme Eliane WAECHTER a donné pouvoir à Hubert WALTER.

Membres absents :

Mme Anne BECKER de Gundershoffen

M. Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller

Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen

M. Christophe DOHRMANN de Offwiller

M. Pascal KLEIN de Rothbach

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2023/072 : Services à la personne : rapport annuel 2022 du délégataire de service public pour les établissements d'accueil petite enfance

Sur l'invitation du Président, le vice-président Jean-Marie OTT, énonce que l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ».

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20230911-DEL2023-072-DE
Date de réception préfecture : 14/09/2023

En application de la convention d'exploitation 2019-2023, l'AGF a fait parvenir son rapport d'activités 2022 à la Communauté de communes.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu la note de synthèse et les rapports d'activités 2021 annexés,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} septembre 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Acte la présentation des rapports d'activités 2022 des établissements d'accueil petite enfance de Niederbronn-les-Bains et Mertzwiller.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT



La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE

Publié le 15/09/2023

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 14/09/2023

Accusé de réception en préfecture
067-246701096-20230911-DEL2023-072-DE
Date de réception préfecture : 14/09/2023





**Pays de
Niederbronn-
les-Bains**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Terre d'innovations par tradition

Département du Bas-Rhin
**Communauté de communes
du Pays de Niederbronn-les-Bains**

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 11 septembre 2023 à 20 h 00

Salle des Fêtes de MIETESHEIM

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 33

Date de la convocation : 5 septembre 2023

Nombre de pouvoirs : 04

Absents excusés : 06

Quorum : 17

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, DENNI, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, REPERT, NICOLA.
MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING,
WALD, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, WALTER, REXER, HASSENFRATZ, KOCH, BURCKER, KLEIN A.
(suppléant), BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

Mme Anne BECKER a donné pouvoir à Daniel BECK.
Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.
M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.
Mme Eliane WAECHTER a donné pouvoir à Hubert WALTER.

Membres absents :

Mme Anne BECKER de Gundershoffen
M. Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller
Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen
M. Christophe DOHRMANN de Offwiller
M. Pascal KLEIN de Rothbach

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2023/073 : Services à la personne : modification du règlement de fonctionnement des services d'accueil périscolaire

Sur l'invitation du Président, le vice-président Jean-Marie OTT, propose que le règlement de fonctionnement périscolaire soit modifié afin de répondre aux nouvelles modalités de paiement mises en place à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

En effet, il est proposé d'instaurer le paiement de la facture par prélèvement à échéance après signature d'un mandat de prélèvement. Cette particularité sera donc rajoutée à l'article 9 règlement de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20230911-DEL2023-073-DE
Date de réception préfecture : 14/09/2023



Des changements sont également apportés sur la gestion des absences. Celles-ci devront désormais être adressées par mail au responsable de la structure d'accueil la veille avant 10h00 pour l'accueil du midi et le jour même avant 12h00 pour l'accueil du soir. Evidemment, il sera toujours possible de contacter le secrétariat du Pôle Services par téléphone ou par mail pour effectuer ce signalement.

En cas de maladie de l'enfant, une déduction pourra être prise en compte sur présentation d'un certificat médical adressé sous 48h au secrétariat.

Enfin, un article sera rajouté au règlement de fonctionnement. L'article 12 décrit les différents cas de radiation. La radiation d'un enfant du service d'accueil périscolaire peut intervenir :

- en cas de non-paiement supérieur à deux mois. En effet, au deuxième impayé, un courrier d'exclusion sera adressé à la famille mentionnant un délai de 7 jours pour régulariser la facture. En l'absence de régularisation à l'issue du délai, la radiation définitive de l'enfant prend effet.
- en cas de non-respect de l'une des dispositions du présent règlement ou du contrat,
- en cas d'absences injustifiées supérieures à 2 semaines.

Les familles auront la possibilité de faire connaître les explications susceptibles de justifier ce comportement sous 5 jours. En l'absence de réponse, la radiation sera effective le 7^{ème} jour après envoi du courrier.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la délibération du 12 avril 2022 adoptant le nouveau règlement de fonctionnement des sites d'accueil périscolaire, et sa mise à jour adoptée le 28 février 2022,

Vu la note de synthèse et le projet de règlement annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} septembre 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve les modifications à apporter au règlement de fonctionnement des sites d'accueil périscolaire,
- Dit que le règlement de fonctionnement modifié sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT



ACTE EXECUTOIRE

Précédé de 15/09/2023
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 14/09/2023

La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20230911-DEL2023-073-DE
Date de réception préfecture : 14/09/2023





Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 11 septembre 2023 à 20 h 00
Salle des Fêtes de MIETESHEIM

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 04
Absents excusés : 06
Quorum : 17

Date de la convocation : 5 septembre 2023

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, DENNI, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, REPPERT, NICOLA, MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, WALTER, REXER, HASSENFRATZ, KOCH, BURCKER, KLEIN A. (suppléant), BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

Mme Anne BECKER a donné pouvoir à Daniel BECK.
Mme Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.
M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.
Mme Eliane WAECHTER a donné pouvoir à Hubert WALTER.

Membres absents :

Mme Anne BECKER de Gundershoffen
M. Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme Claudia ZIMMER de Mertzwiller
Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen
M. Christophe DOHRMANN de Offwiller
M. Pascal KLEIN de Rothbach

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2023/074 : Affaires de personnel : création d'emplois permanents

Sur l'invitation du Président, le vice-président Patrick BETTINGER, fait part des différentes ouvertures de poste à prévoir, notamment pour permettre le bon fonctionnement des services d'accueil du jeune enfant.

Les agents en contrat à durée indéterminée des structures « au Jardin d'Albin » de Niederbronn-les-Bains et « le Tipi des petits » de Mertzwiller qui sont repris au 1^{er} septembre 2023 ont répondu par la positive aux propositions de reprise à hauteur de 10 agents. Deux agents refusent la proposition.

Accusé de réception en préfecture
067-246701096-20230911-DEL2023-074-DE
Date de réception préfecture : 14/09/2023



Huit recrutements ont abouti et ont eu lieu au courant de l'été (dont deux postes en remplacement de congé maternité). Néanmoins, deux postes sont encore à pourvoir en catégorie 1 (auxiliaires de puériculture ou éducateurs de jeunes enfants).

Deux postes d'auxiliaire de puériculture sont vacants à l'état des effectifs.

Afin de laisser la possibilité à l'autorité territoriale de pourvoir ces postes par les meilleurs candidats, il est proposé au Conseil communautaire de créer deux postes d'éducateurs de jeunes enfants, sachant que les postes excédentaires seront supprimés en fin d'année. Il est également proposé de créer deux postes d'adjoint d'animation à temps complet excédentaire pour permettre un éventuel recrutement pour remplacement au courant de l'année.

Par ailleurs, l'agent actuellement en charge de la commande publique a demandé un détachement d'une année. Le statut prévoit qu'un recrutement en remplacement d'un agent en détachement supérieur à six mois doit être pourvu par un poste vacant.

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste d'attaché ainsi qu'un poste de rédacteur afin de permettre le recrutement futur d'un collaborateur. Le poste resté vacant après recrutement sera supprimé lors d'un futur conseil.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} septembre 2023,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide de créer les emplois suivants à compter du 1^{er} septembre 2023 :**

Grade	Nb de poste	Affectation	Durée hebdomadaire de service
Educateur de jeunes enfants	2	Pôle « Services »	35/35 ^e
Adjoint d'animation	2	Pôle « Services »	35/35 ^e
Attaché territorial	1	Pôle Technique et aménagements	35/35 ^e
Rédacteur territorial	1	Pôle Technique et aménagements	35/35 ^e

- **Précise que ces postes pourront être pourvus soit par des agents titulaires, soit par des agents contractuels selon les articles suivants de la loi n°84-53 portant statut des fonctionnaires territoriaux :**

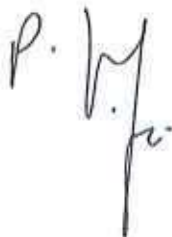
Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20230911-DEL2023-074-DE
Date de réception préfecture : 14/09/2023



- Article 3-1-1 : « faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité »,
- Article 3-2 : « faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire [titulaire] pour les besoins de continuité du service »,
- Article 3-3-2 : « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions justifient le recours au contractuel ».

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT



La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE

Publié le 15/09/2023

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 14/09/2023

